

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le 8 juillet 2021

**Séance ordinaire** du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 7 juillet 2021, à 20 heures au gymnase de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans afin de respecter les normes sanitaires en vigueur, sous la présidence de M. Harold Noël, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mmes Lina Labbé et Debbie Deslauriers, MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et secrétairetrésorière, assiste également à la séance.

M. Harold Noël, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à 20 heures et procède à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

- Mot de bienvenue de M. le préfet
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2021
- 4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2021
- 5. Certificat de conformité Municipalité de Saint-Laurent-del'Île-d'Orléans
  - Règlement 600-2021 : Plan d'urbanisme ;
  - Règlement 601-2021 : Règlement de zonage ;
  - Règlement 602-2021 : Règlement de lotissement ;
  - Règlement 603-2021: Règlement de construction;
  - Règlement 605-2021: Permis et certificats Terrain à forte pente
- 6. Schéma d'aménagement et de développement Demande de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
- 7. Schéma d'aménagement et de développement Demande de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
- 8. Demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024
- 9. Règlement 2021-02 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle Adoption
- 10. Correction de la résolution 2021-06-90
- Permanence de M. Pascal Ouellet, inspecteur en bâtiment et environnement
- Les Petits ambassadeurs Embauche d'une chargée de projet contractuelle
- 13. Mise en valeur du littoral Réalisation et production de contenu interprétatif
- 14. Fonds Régions et Ruralité Adoption du Rapport annuel 2020
- Fonds de développement des territoires (FDT) Adoption du Rapport final
- 16. Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN) Adoption du Rapport annuel 2020-2021
- 17. Dr Paul Bonenfant Fin de carrière
- 18. Adoption des dépenses du mois de juin 2021
- 19. Correspondance
- 20. Varia
- 21. Période de questions
- 22. Levée de la réunion



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### Résolution 2021-07-100

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite du report du point 15. Fonds de développement des territoires (FDT) – Adoption du Rapport final et des ajouts au point Varia :

- 20.1 Adoption de l'état des résultats modifié 2020 de PluMobile ;
- 20.2 Projet de plan global de protection des rives de Saint-François-de-l'Ile-d'Orléans ;
- 20.3 Association des plus beaux villages

Le point 20. Varia demeurant ouvert par ailleurs.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2021

### Résolution 2021-07-101

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2021, tel que déposé.

## 4 Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 9 juin 2021

Il n'y a pas de suivi.

### 5• Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Laurent-del'Île-d'Orléans

- Règlement 600-2021 : Plan d'urbanisme ;
- Règlement 601-2021 : Règlement de zonage ;
- Règlement 602-2021 : Règlement de lotissement ;
- Règlement 603-2021: Règlement de construction;
- Règlement 605-2021 : Permis et certificats Terrain à forte pente

#### Résolution 2021-07-102

**Attendu que** le règlement 2018-01 (Règlement de remplacement du règlement 2015-03 assurant la conformité aux orientations gouvernementales) de la MRC est entré en vigueur le 10 août 2018;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans doit assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a profité de l'occasion pour réviser le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme ;

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 600-2021 visant à réviser le Plan d'urbanisme ;

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 601-2021 visant à réviser le Règlement de zonage ;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 602-2021 visant à réviser le Règlement de lotissement ;

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 603-2021 visant à réviser le Règlement de construction ;

**Attendu que** la municipalité a adopté le règlement 605-2021 visant à adopter les conditions d'émission de permis ou de certificat dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes ;

**Attendu que** ces règlements doivent obtenir l'approbation de la MRC quant à leur conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 ;

**Attendu qu'**aucun élément nettement incompatible ou contradictoire ou qui risquerait de compromettre la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le Schéma d'aménagement révisé 2001 n'a été recensé au règlement 600-2021;

**Attendu qu'**aucun élément incompatible n'a été recensé dans les règlements 601-2021, 602-2021, 603-2021 et 605-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Bergeron, appuyé par M. Jean-Pierre Turcotte, il est résolu à l'unanimité d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 des règlements 600-2021, 601-2021, 602-2021, 603-2021 et 605-2021 de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

6• Schéma d'aménagement et de développement – Demande de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

### Résolution 2021-07-103

**Attendu que** la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a fait parvenir à la MRC de L'Île-d'Orléans, le 9 février 2021, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement;

**Attendu que** la demande consiste à ajouter des usages à la liste des usages autorisés à l'entrée de l'Île-d'Orléans au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans;

Attendu que les usages visés sont :

- 1. Les services (CB)
  - CB-4: Services funéraires
- 2. Établissements axés sur les automobiles (CE)
  - CE-1: Service d'entretien et de vente de véhicules
  - CE-2: Débit d'essence
- 3. Établissements de récréation (CG)
  - CG-1: Salle de spectacles
  - CG-2: Activités intérieures à caractère commercial
  - CG-3: Récréation intensive

**Attendu que** le secteur visé fait partie intégrante de l'affectation agricole;



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** certains commerces et services ainsi que le groupe d'usages de la santé et les services sociaux sont autorisés;

**Attendu que** ces usages non-agricoles sont circonscrits à l'intérieur d'un secteur bien délimité représentant l'entrée de l'île;

**Attendu que** l'inscription de ces usages a permis de reconnaître et de consolider ce lieu de desserte à portée régionale;

Attendu que les usages proposés sont de type urbain;

**Attendu que** la demande de la municipalité devrait comprendre un argumentaire permettant de justifier ces ajouts face au Comité consultatif agricole de la MRC ainsi qu'aux orientations gouvernementales, notamment MAMH, MCC, MAPAQ, etc.;

**Attendu que** la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) procède actuellement à la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

**Attendu que** la MRC de L'Île-d'Orléans devra assurer la concordance du schéma d'aménagement et de développement à la suite de l'entrée en vigueur du PMAD;

**Attendu que** la MRC collabore sur un comité de travail concernant la requalification de l'entrée de l'Île ;

**Attendu que** la MRC est disposée à modifier le Schéma d'aménagement dans l'éventualité où les résultats des actions énumérées ci-dessous s'avéraient positifs ;

En conséquence, il est proposé par Mme Debbie Deslauriers, appuyé par M. Jean-Claude Pouliot et résolu à l'unanimité de demander :

À la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans de :

 Déposer un document argumentaire à la MRC de l'Îled'Orléans incluant l'ensemble des informations pertinentes et nécessaires à l'analyse de la requête afin de répondre aux objectifs du schéma d'aménagement et aux orientations gouvernementales;

Au Service d'aménagement du territoire de la MRC de l'Îled'Orléans :

- D'interroger le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec afin d'anticiper et de déterminer les options possibles de modifications du schéma d'aménagement;
- De demander l'avis du Comité consultatif agricole de la MRC concernant la demande formulée par la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.
- 7• Schéma d'aménagement et de développement Demande de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Résolution 2021-07-104



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a fait parvenir à la MRC de L'Île-d'Orléans, le 12 avril 2021, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement;

**Attendu que** la municipalité demande à la MRC de tout mettre en œuvre, incluant la modification de son schéma d'aménagement afin que la Scierie Blouin puisse prospérer avec le moins de contraintes possibles ;

**Attendu que** la propriété visée fait partie intégrante de l'affectation agricole;

**Attendu que** le décret de la zone agricole est en vigueur depuis le 9 novembre 1978;

**Attendu que** la Scierie Blouin est une entreprise industrielle qui serait présente sur le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans depuis les années 1950;

**Attendu que** le schéma d'aménagement reconnaît l'existence de quelques industries distribuées de façon sporadique sur le territoire et généralement situées en zone agricole permanente, dont la Scierie Blouin;

**Attendu que** par leurs localisations, les usages industriels situées en zonage agricole permanente sont dérogatoires et gérés par la réglementation municipale d'urbanisme relative aux droits acquis ;

**Attendu que** le Conseil de la MRC veut envisager toutes les options possibles afin de pouvoir répondre aux besoins de la Scierie Blouin;

**Attendu que** différentes actions doivent être menées par la Scierie Blouin, la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, le Comité consultatif agricole de la MRC et le Service d'aménagement de la MRC avant de pouvoir procéder à l'étude d'une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement;

**Attendu que** la MRC est disposée à modifier le Schéma d'aménagement dans l'éventualité où les résultats des actions énumérées ci-dessous s'avéraient positifs ;

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par Mme Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** de demander :

À la Scierie Blouin de :

- Confirmer la reconnaissance d'un droit acquis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Déposer un document argumentaire présentant l'ensemble des informations pertinentes et nécessaires pour la compréhension du projet (plans actuel/projeté, les retombées projetées, le nombre d'employés actuel/projeté, etc.).

À la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans de :



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

 Confirmer via une résolution la reconnaissance de l'usage industriel (la Scierie Blouin) sur le territoire de la municipalité depuis les années 1950.

Au Service d'aménagement du territoire de la MRC de l'Îled'Orléans :

- D'analyser la conformité de la Scierie Blouin à la réglementation d'urbanisme;
- D'interroger le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec afin d'anticiper et de déterminer les possibilités qui s'offrent à la MRCIO;
- Déposer une demande d'avis au Comité consultatif agricole de la MRC;
- D'évaluer les opportunités à l'échelle régionale;
- De profiter des travaux de concordance suivant l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ afin d'évaluer les possibilités d'ajout d'un secteur industriel sur le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans afin de répondre à un besoin régional.

### 8• Demande d'extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024

#### Résolution 2021-07-105

**Considérant** les impacts de la cyberattaque récente qu'a subi le Groupe Altus, combinés aux effets collatéraux de la Covid-19 sur leurs activités :

**Considérant** les nouvelles exigences de la loi sur le crédit agricole que le Groupe Altus doit mettre en place pour les municipalités en dépôt cette année et du traitement de la réforme cadastrale pour les municipalités de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans;

**Considérant** que, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, la MRC peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'elle fixe et qui ne peut être postérieure au 1 er novembre suivant ;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Bergeron, appuyé par Mme Lina Labbé, et résolu à l'unanimité de reporter la date de dépôt du rôle triennal 2022-2023-2024 des municipalités de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans et du village de Sainte-Pétronille au 31 octobre 2021.

### Règlement 2021-02 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Adoption

#### Résolution 2021-07-106

**Attendu que** le Règlement numéro 2019-03 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la MRC le 4 décembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

**Attendu que** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 9 juin 2021;

**En conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyé** par Mme Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** que le projet de règlement 2021-02 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

- 1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 7 juillet 2021 et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
- 2. Le Règlement numéro 2019-03 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 8, 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 10. Correction de la résolution 2021-06-90

#### Résolution 2021-07-107

**Attendu que** la MRC a adopté la résolution 2021-06-90 le 9 juin dernier, laquelle stipulait que le contrat octroyé à Caméléon pour la refonte du guide et de la carte touristique 2022, pour une somme de 44 825 \$ (excluant les taxes applicables), serait financé à même les surplus cumulés non affectés de :

- 18 498,33 \$ à la suite du transfert du CLD à la MRC;
- 15 590,21 \$ du FDT;
- 10 736,79 \$ de la MRC;

**Attendu qu'il** y a lieu de corriger les sources de financement pour l'octroi dudit contrat ;

**En conséquence**, il est **proposé** par Mme Lina Labbé, **appuyée** par Mme Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer le contrat à Caméléon pour la refonte du guide et de la carte touristique 2022, pour une somme de 44 825 \$ (excluant les taxes applicables), conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission du 25 mai 2021, à même :
  - les surplus cumulés non affectés de 18 498,33 \$ à la suite du transfert du CLD à la MRC;
  - le volet Tourisme 2022 du budget de fonctionnement de la MRC pour le solde de 26 326,67 \$.

## 11• Permanence de M. Pascal Ouellet, inspecteur en bâtiment et environnement

#### Résolution 2021-07-108

La période de probation de neuf (9) mois est complétée pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement qui accomplit l'ensemble de ses tâches avec satisfaction.

**Sur proposition de** M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'accorder la permanence à M. Pascal Ouellet, tel que le prévoit la Politique de travail des employés.

## 12• Les Petits ambassadeurs – Embauche d'une chargée de projet contractuelle

Sept (7) candidatures ont été reçues et trois (3) candidats ont été rencontrés. Le comité de sélection, formé de la conseillère aux entreprises de la MRC de L'Île-d'Orléans, Mme Julie Goudreault, de l'agente de développement régional de la MRC de Portneuf, Mme Andrée-Anne Béland et de Mme Mariane Julien pour la Mobilisation régionale et locale sur les saines habitudes de vie, le poids et la santé de la Direction de la Santé publique de la Capitale-Nationale, recommande la candidature de Mme Julie Paradis au poste de chargée de projet pour Les petits ambassadeurs.



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

#### Résolution 2021-07-109

**Considérant** l'adoption de la résolution 2021-04-57 par le Conseil de la MRC le 14 avril dernier;

**Considérant que** l'embauche de la chargée de projet est financée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'Entente sectorielle des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et Lévis ;

Sur proposition de Mme Debbie Deslauriers, appuyée par M. Jean-Claude Pouliot, il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice générale, Mme Chantale Cormier, pour signer un contrat de 728 heures par année pendant deux ans avec Mme Julie Paradis, pour le poste de chargée de projet Les petits ambassadeurs.

## 13• Mise en valeur du littoral – Réalisation et production de contenu interprétatif

#### Résolution 2021-07-110

**Considérant qu'**une convention a été signée en octobre 2020 entre l'Université Laval et la MRC pour la réalisation des contenus audio-visuels du projet littoral Constellations ;

Considérant que la dite convention prévoyait notamment :

- la conception, recherche, rédaction et réalisation des entrevues pour 48 capsules sonores en français, traduites en anglais ;
- la post-production de 24 capsules sonores en français, traduites en anglais;

**Considérant que** ces services et production devaient être réalisés en contrepartie du versement, par la MRC, d'honoraires de 69 150 \$ (avant les taxes applicables);

Considérant qu'il y a lieu de signer un addenda à ladite convention afin, d'une part, d'y ajouter l'ajout de la post-production de 24 capsules sonores en français, traduites en anglais, de même que de réviser l'échéancier de réalisation du projet pour tenir compte, notamment, de ces nouvelles productions et du fait que le projet global a dû être retardé vu la pandémie ;

En conséquence, sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Debbie Deslauriers, il est résolu à l'unanimité:

- de modifier l'entente déjà intervenue entre l'Université Laval et la MRC, telle qu'elle est identifiée au préambule de la présente, aux fins, d'une part, d'y ajouter l'obligation pour l'Université de procéder à la post-production de 24 capsules sonores en français, traduites en anglais et, d'autre part, de revoir l'échéancier de réalisation du projet pour tenir compte de la pandémie, soit pour une finalisation du projet au plus tard le 31 décembre 2021;
- en contrepartie de ces services et production additionnels, la MRC accepte de verser au Laboratoire d'Enquête Ethnologique et Multimédia de l'Université

9



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Laval une somme additionnelle de 22 000 \$ (en plus des taxes applicables), selon les modalités de paiement déjà prévues à l'entente initiale, à même le budget dédié au projet Constellations du Plan culturel numérique;

• d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tout document aux fins de donner suite à la présente.

## 14• Fonds Régions et Ruralité – Adoption du Rapport annuel 2020

### Résolution 2021-07-111

**Sur proposition de** M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les Rapports annuels d'activités 2020 du Fonds de la région de la Capitale-Nationale – volet Île d'Orléans, tels que déposés.

## 15• Fonds de développement des territoires (FDT) – Adoption du Rapport final

Ce point a été reporté à une assemblée ultérieure.

## 16• Fonds de la Région de la Capitale-Nationale (FRCN) – Adoption du Rapport annuel 2020-2021

### Résolution 2021-07-112

**Sur proposition de** Mme Debbie Deslauriers, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les Rapports annuels d'activités 2020-2021 du Fonds de la région de la Capitale-Nationale – volet Île d'Orléans, tels que déposés.

### 17. Dr Paul Bonenfant – Fin de carrière

Une chaleureuse motion de félicitations et de remerciements est adressée au Dr Paul Bonenfant qui a consacré les 40 dernières années de sa vie professionnelle à prendre soin de la santé des insulaires avec dévouement, respect et humanité au sein du Centre médical Prévost qu'il a d'ailleurs mis sur pied.

### 18. Adoption des dépenses du mois de juin 2021

#### Résolution 2021-07-113

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Harold Noël il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de juin 2021, lesquelles s'élèvent à 426 892,30 \$.

#### 19 Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

#### 20• Varia

## 20.1 Adoption de l'état des résultats modifié 2020 de PluMobile



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

#### Résolution 2021-07-114

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans a adopté une résolution le 6 octobre 2010 identifiant Développement Côte-de-Beaupré (CLD) comme délégué en matière de transport collectif et adapté à compter du 1er janvier 2011;

**Considérant que** Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de *PluMobile – Organisateur de déplacements*, le transport collectif et adapté;

Considérant que Développement-Côte-de-Beaupré offre les services de transport adapté et de transport collectif régional par l'entremise de PLUMobile depuis 2011 et que la MRC appuie financièrement PLUMobile – Organisateur de déplacements;

**Considérant que** PLUMobile présente un état des résultats 2020 avec des revenus pour la MRC de L'Île-d'Orléans de 271 375 \$ ainsi que des dépenses de 243 631 \$ pour un surplus d'exercice de 27 744 \$;

**Sur proposition** de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'état des résultats modifié 2020 de PluMobile.

### 20.2 Projet de plan global de protection des rives de Saint-François-de-l'lle-d'Orléans

### Résolution 2021-07-115

**Considérant** la problématique d'érosion des rives, particulièrement du côté sud de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Considérant qu'**il y aurait lieu de faire réaliser un plan global de protection des rives de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

**Sur proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer la somme de 8 000 \$ à la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans via les surplus cumulés du Fonds Région et Ruralité pour la réalisation d'un plan global de protection des rives de ladite municipalité.

### 20.3 Association des plus beaux villages

### Résolution 2021-07-116

Considérant que cinq municipalités de l'Île d'Orléans font partie des plus beaux villages du Québec ;

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Debbie Deslauriers, il est résolu à l'unanimité d'octroyer exceptionnellement en période de relance postpandémique, la somme de 5 013 \$ à Les plus beaux villages du Québec afin de bonifier le rayonnement et la visibilité de l'Île d'Orléans, à même les surplus cumulés du Fonds Région et Ruralité (FRR).



# Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

### 21 • Période de questions

Aucune question n'est posée.

### 22. Levée de la réunion

### Résolution 2021-07-117

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 20h21.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 4 août 2021 à 20h au gymnase de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

Chantale Cormier
Directrice générale

Harold Noël Préfet